

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE (ESSONNE)

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le quatre février, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni à Chilly-Mazarin au gymnase « JESSE OWENS », en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE, Président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

PRESENTS : M. DELAHAYE Vincent Président, Mme PUECH Brigitte Vice-Présidente, M. FUNES Gérard Vice-Président, M. LECLERC Christian Vice-Président, M. MALHERBE Guy Vice-Président, Mme KOSCIUSKO-MORISSET Nathalie Vice-Présidente, M. NOURY Pascal Vice-Président, M. FLEGEO Jean Vice-Président, M. MEUR Jean-Pierre Vice-Président, M. FONTENAILLE Dominique Vice-Président, M. QUAGHEBEUR Henry Vice-Président, Mme ALEXANDRE Odette Conseiller Communautaire, M. BATOUFFLET Patrick Membre du Bureau, Mme BERCHON Anne Conseiller Communautaire, M. BERNARDON Jean-François Conseiller Communautaire, M. BETIN Rémi Conseiller Communautaire, Mme BOUVIER Brigitte Membre du bureau, M. BRUN Marcel Conseiller Communautaire, M. CARIS François Conseiller Communautaire, M. CHADEL Patrick Membre du Bureau, M. CHINZI Jean-Louis Conseiller Communautaire, Mme CORP dit GENTI Valérie Conseiller Communautaire, M. COUTE Gérard Membre du Bureau, M. CRUSE Jean-Pierre Conseiller Communautaire, M. DA SILVA Victor Conseiller Communautaire, M. DAUBE Claude Conseiller Communautaire, M. DE SOUSA José Conseiller Communautaire, M. DECUGNIERE Dominique Membre du Bureau, M. FIORI Henri Membre du Bureau, Mme FRERET Michèle Conseiller Communautaire, M. GAUTHERIN William Membre du Bureau, M. JADOUI Raouf Conseiller Communautaire, M. LACAMBRE Dominique Conseiller Communautaire, M. LAFFARGUE Bernard Conseiller Communautaire, M. MAILLET Jacky Conseiller Communautaire, M. MARROUCHI Moustapha Conseiller Communautaire, M. MARTEAU Pierre Conseiller Communautaire, Mme MATAKOVIC Evelyne Conseiller Communautaire, M. PINTO Henrique Membre du Bureau, M. PLANÇON Jean-Claude Conseiller Communautaire, M. SCOUBE Christian Conseiller Communautaire, M. SEGBO Olivier Conseiller Communautaire,

EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme BESSE Geneviève	(pouvoir M.MALHERBE)
Mme DELPLANQUE Marie-Dominique	(pouvoir M.LECLERC)
M. DOUTRE Gérard	(pouvoir M.NOURY)
M. GUYADER Alain	(pouvoir M. DA SILVA)
M. LEPELTIER Jacques	(pouvoir M.CARIS)
Mme ROCHE Nathalie	(pouvoir M.MARROUCHI)

ABSENTS :

M. SIROT Daniel
M. DUCHER Louis

SECRETAIRE : M. BETIN Rémi

Le Président a désigné Monsieur BETIN Rémi, le plus jeune élu communautaire secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire ne s'y est pas opposé.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17.12. 2008 ci-annexé.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

RAPPORT DE PRESENTATION DES DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DE LA CA EE AU TITRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Il est rendu compte aux conseillers communautaires, rapport ci-annexé.

1-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2009.

Les membres du Conseil Communautaire ont été invités à débattre des orientations budgétaires pour l'année 2009 à partir du document ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

1BIS-APPROBATION DES STATUTS DU SIEP NCE.

Par délibération du 13 novembre 2008, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Nord Centre Essonne (SIEP NCE) a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du plateau de Saclay (CAPS) ; demande d'adhésion sur laquelle le bureau communautaire, dans sa séance du 11 septembre 2008, avait émis un avis favorable.

A l'occasion de cet élargissement du champ d'intervention du SIEP NCE, une modification statutaire a été proposée visant, notamment, à modifier les règles de représentation des adhérents du SIEP NCE qui s'établiraient désormais comme suit :

- commune : un délégué titulaire et un suppléant,
- EPCI : un délégué titulaire et un suppléant par commune membre.

L'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. »

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la modification des statuts du SIEP NCE (cf. document ci-annexé).

ADOpte A L'UNANIMITE.

2-ADHESION A L'ASSOCIATION ATOUT PLIE (PLAN LOCAL D'INSERTION PAR L'ECONOMIE).

Par délibération N°EE2008.12.03 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire attaché aux compétences de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, il a été, entre autre, reconnu d'intérêt communautaire : « une politique de l'emploi qui repose notamment sur un PLIE mais également sur d'autres outils relevant de l'aide à l'insertion par l'économie (tels que les maisons de l'emploi et / ou de la création d'entreprises) ».

Par application de cette disposition, il est proposé aux conseillers communautaires d'adhérer à la structure associative « atout PLIE nord ouest 91 » dont la mission est d'assurer la mise en cohérence des politiques d'insertion à destination des jeunes de 16 à 25 ans ayant un niveau de formation inférieur ou égal au niveau V, des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) ou de l'Allocation de Parent Isolé (A.P.I.) et des demandeurs d'emploi de longue durée. Cette structure intervient déjà sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté de Communes du pays de Limours et sur les villes des Ulis, de Villebon-sur-Yvette et de Marcoussis. La valeur ajoutée du PLIE réside dans sa méthode : coordination des parcours d'insertion, diagnostic partagé débouchant sur des contrats d'objectifs annuels, mutualisation des moyens, accompagnement individualisé avec référent unique.

Entre 2000 et 2006, sur 1650 personnes entrées dans le dispositif, 852 ont trouvé un emploi ou une formation qualifiante.

Le coût d'adhésion est de 0.45 € par habitant.

Le budget prévisionnel : 58 000 € pour l'année 2009.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer à l'Association ATOUT PLIE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

3-DEMANDE DE STATUT D'AUTORITE ORGANISATRICE DE TRANSPORTS DE PROXIMITE.

La navette communautaire, transférée à la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne depuis le 01.01.2007, assure un transport de personnes actuellement limité à la commune de Longjumeau. Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne exerce depuis le 23.05.2007 le transport des personnes sur son territoire afin, notamment, de fonder la capacité de l'agglomération à agir en matière de déplacements de proximité et en fonction de l'Intérêt Communautaire tel que défini dans la délibération n° 2008.12.03 du 17 décembre 2008 ;

Dans l'objectif d'étendre le rayon d'action de la navette communautaire, il convient :

- de mener une étude de faisabilité pour définir précisément le besoin, les modalités d'organisation du service et l'interaction avec les lignes existantes : cette démarche est engagée dans le cadre de l'étude sur le Schéma de déplacements, avec le prestataire EGIS mobilité.

- de solliciter, auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (S.T.I.F.), une délégation de compétence afin que la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne puisse intervenir en tant qu'Autorité Organisatrice de Proximité (A.O.P.) afin de proposer des services de transport en commun sur les villes de son territoire (Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, La Ville du Bois, Longjumeau, Massy, Morangis, Saulx- les-Chartreux et Villebon- sur-Yvette).

Il est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à engager la procédure afférente auprès du STIF.

ADOpte A L'UNANIMITE.

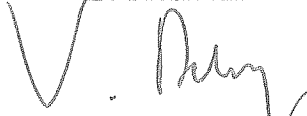
4-FIXATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Il est proposé de réunir à 20 heures 30 à la salle des fêtes à Epinay-sur-Orge, le prochain Conseil Communautaire, qui aura lieu le 25 mars 2009.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait à Massy le, 5 février 2009

Le Président


Vincent DELAHAYE

